



Vade-mecum **ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE**

Novembre 2018

Éditorial



François Baroin
Président de l'AMF



André Laignel
1^{er} vice-président délégué de l'AMF

Consolider la relation de confiance entre les administrés et leurs élus

Le sujet est important ; la manière de le traiter l'est tout autant. En confiant cette mission interministérielle à Elisabeth Laithier, adjointe au maire de Nancy et co-présidente du groupe de travail « Petite enfance » de l'AMF, Agnès Buzyn et Marlène Schiappa ont souhaité s'appuyer sur l'expertise des communes pour déterminer les outils les plus adaptés dans le but d'atteindre les objectifs portés par le Gouvernement, ce dont l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité se félicite. À rebours des suspicions de clientélisme qui pèsent encore parfois sur l'exercice du mandat local, cette mission vient mettre en exergue les efforts déployés par les élus locaux pour proposer à leurs administrés des services publics de qualité.

Si elle demeure une compétence facultative pour le bloc communal, les responsables politiques s'engagent aujourd'hui largement dans la politique d'accueil du jeune enfant. Gestionnaires de la majorité des crèches existantes, ils participent en outre activement au financement des autres modes de garde, afin de proposer des solutions d'accueil à toutes les familles. Dans un contexte de raréfaction des ressources locales augurant une difficulté à ouvrir de nouvelles places en crèche, l'attribution du stock de places constitue un enjeu majeur, à la croisée des exigences de stabilité familiale et des impératifs de réduction des inégalités sociales.

Au-delà des « bonnes pratiques » qui n'ont de sens que dans un contexte territorial spécifique, ce vade-mecum se présente avant tout comme un outil d'accompagnement et d'aide à la décision pour des élus et leurs

équipes administratives parfois démunis face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer au quotidien. En soulignant l'importance de l'information donnée aux familles pendant tout le processus d'attribution des places en crèche, il constitue également un outil de consolidation de la relation de confiance entre les administrés et leurs élus.



Élisabeth Laithier,
co-présidente du groupe de travail
« Petite enfance » de l'AMF

« UNE ATTENTE POUR PLUS DE CLARTÉ ET DE LISIBILITÉ »

Toute honorifique qu'elle fut, cette mission se révéla essentiellement passionnante et enrichissante. En deux mois, nous avons multiplié auditions et entretiens téléphoniques, dépouillé des questionnaires, réalisé des déplacements. Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce vade-mecum. L'écho qu'a trouvé notre travail a dépassé ce que nous en attendions, preuve de l'attente qui existait pour plus de clarté et de lisibilité. À l'issue de cette mission, je souhaite que, au-delà d'une avancée dans la mise en œuvre du processus d'attribution, de nouvelles réflexions puissent être engagées sur la politique petite enfance.

Éditorial



Marlène Schiappa
Secrétaire d'État chargée de l'Égalité
entre les femmes et les hommes
et de la lutte contre les discriminations



Agnès Buzyn
Ministre des Solidarités
et de la Santé

L'investissement social en petite enfance, source d'égalité

Le président de la République s'est engagé à faire de l'accueil des jeunes enfants un temps d'éducation accessible à toutes les familles et à tous les enfants.

C'est le sens de son engagement présidentiel d'« orienter progressivement les critères d'attribution des places de crèches vers des règles plus équitables », inspiré du « Pacte Transparence Crèches » lancé par l'association « Maman Travaille ». C'est un axe fort de la stratégie pauvreté, présentée le 13 septembre dernier. L'accueil de la petite enfance constitue en effet un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale, parce qu'il favorise le développement des enfants et notamment l'accès au langage et l'acquisition de compétences cognitives. Y parvenir suppose une politique très volontariste d'accès des enfants en situation de pauvreté aux accueils collectifs et individuels dont ils sont aujourd'hui largement exclus.

Pour les enfants comme pour leurs parents, l'enjeu est de créer dès le début de la vie un environnement mixte socialement. En effet, les relations de confiance tissées avec les parents dans la petite enfance, notamment ceux qui se défient des institutions, sont un acquis important par la suite, tant dans la relation à l'école qu'avec l'ensemble des intervenants sociaux susceptibles de les soutenir dans leur rôle de parents.

Depuis plus d'un an, nous mettons en place, avec l'ensemble des acteurs, les leviers permettant de garantir les droits fondamentaux des enfants dès le plus jeune âge. La convention d'objectifs et de gestion entre la CNAF et l'Etat, signée en juillet, prévoit des moyens inédits pour

améliorer qualitativement et quantitativement l'accueil des jeunes enfants. C'est une véritable politique d'investissement social que nous souhaitons mettre en œuvre. Il s'agit bien sûr de renforcer l'objectif de conciliation vie personnelle/vie professionnelle des parents mais également de remettre les enfants au centre des enjeux, et parmi eux les enfants issus de familles en difficulté, qui doivent pouvoir bénéficier d'un accueil au même titre que les autres.

Cette ambition forte de la branche famille ne saurait être atteinte sans une évolution des pratiques et des critères d'attribution et sans l'engagement des élus territoriaux, qui sont les premiers acteurs et les plus importants gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

C'est la raison pour laquelle nous avons confié à Elisabeth Laithier, présidente de la commission petite enfance de l'AMF, la mission de réaliser un vade-mecum qui permettra aux exécutifs locaux de concevoir et d'organiser l'attribution des places en crèche de façon efficace et transparente. La réflexion se devait d'être portée à partir de l'expertise des communes, non seulement au regard du principe de libre administration des collectivités, mais surtout parce qu'elles seules, par leur connaissance fine des publics et des territoires pouvaient proposer des solutions pertinentes et adaptées. Le résultat est à la hauteur des enjeux ; nous remercions Elisabeth Laithier et l'AMF pour la réalisation de ce vade-mecum qui renforce les ambitions partagées de l'Etat et des collectivités pour la petite enfance.

Sommaire

7 Introduction

8 Organiser et rendre transparent le processus d'attribution des places en crèche

8 Enregistrer la demande d'une place en crèche par les familles

10 Attribuer les places en crèche de manière objective et transparente

12 Accompagner les familles dans l'obtention d'une solution d'accueil

15 Établir des critères d'attribution des places en crèche pertinents, efficaces et transparents

15 Des étapes préalables au choix de critères d'attribution

17 Composer une grille de critères d'attribution diversifiée

19 Assurer un suivi de la politique d'accueil du jeune enfant

22 Conclusion

23 Annexes

23 Une méthodologie de travail exhaustive

27 Des expérimentations variées du vade-mecum

28 Lettre de mission interministérielle d'Agnès Buzyn et de Marlène Schiappa
sur l'attribution des places en crèche confiée à Elisabeth Laithier

30 Charte d'appropriation des propositions du vade-mecum

Introduction

A la croisée des ambitions gouvernementales et de l'engagement des élus du bloc communal, la politique d'accueil du jeune enfant recouvre de nombreux enjeux, qu'ils soient d'ordre sociaux, économiques, ou politiques. Dans cette optique, ce vade-mecum apparaît comme un outil synthétique d'aide à la décision, permettant aux exécutifs locaux de concevoir et d'organiser l'attribution des places en crèche de manière efficace et transparente.

■ Un vade-mecum à destination des élus du bloc communal, qui s'inscrit dans les ambitions gouvernementales

La politique d'accueil du jeune enfant constitue une compétence facultative pour le bloc communal. À ce titre, et en vertu du principe de libre administration, les communes ou groupements communaux s'en saisissent en fonction des besoins identifiés localement et des orientations données par les exécutifs locaux. Le vade-mecum s'adresse aux élus locaux qui, dans un contexte de restriction budgétaire, ont choisi de mettre en œuvre une politique d'accueil du jeune enfant sur leur territoire. Ce référentiel n'a pas vocation à être contraignant pour des collectivités qui s'engagent volontairement dans une telle politique.

Considérant que l'accueil des jeunes enfants doit pouvoir répondre à des impératifs de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, les responsables politiques sont attachés au principe d'universalité de la politique familiale, qui assure à chaque famille l'opportunité de pouvoir solliciter une place en crèche. Attentifs à assurer la mixité sociale des établissements dont ils ont la charge, les élus locaux sont également sensibles aux travaux engagés par le gouvernement, visant à lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

■ Un vade-mecum pratique et synthétique, comme outil d'aide à la décision publique

La politique d'accueil du jeune enfant est réglementée par divers articles des codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de l'éducation, et de la construction et de l'habitat. La gestion du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est en outre subordonnée au respect de certains objectifs fixés par les partenaires cofinanceurs. Ces éléments permettront de définir certains jalons qui viendront borner les procédures d'attribution des places en crèche.

La question de l'attribution des places en crèche ne se pose qu'à partir du moment où la demande pour une place en accueil collectif est supérieure aux capacités d'offre d'un tel accueil. Pour autant, cette offre demeure très hétérogène sur le territoire français, dans la mesure où les taux de couverture pour l'accueil en établissement collectif varient du simple au décuple entre différents départements. Sur cette question, il convient de porter une attention particulière aux spécificités territoriales, qui déterminent l'offre d'accueil fournie par les collectivités. Des « focus territoriaux » viendront ainsi illustrer la manière dont l'attribution des places s'organise diversement dans des territoires à la sociologie, la géographie, l'organisation politique spécifiques.

■ Un vade-mecum couvrant l'ensemble de la procédure d'attribution des places en crèche

L'accueil collectif n'est qu'une composante de l'accueil du jeune enfant en France. Ainsi, les assistants maternels offrent près de deux fois plus de places que les établissements d'accueil collectif. De la même manière, des gestionnaires privés viennent aujourd'hui proposer une offre en accueil collectif non négligeable, et en constante augmentation.

Aussi, au-delà du balisage qui pourra être fait sur l'attribution des places dans les crèches gérées par le bloc communal, le vade-mecum tendra à valoriser les liens qui peuvent être faits avec les autres formes d'accueil collectif ou avec l'accueil individuel, afin d'apporter une réponse à l'ensemble des familles en quête d'une solution d'accueil pour leur enfant.

En filigrane, il s'agira surtout de rendre lisible, pour les familles, la procédure d'attribution des places en crèche, afin de lever toute forme de suspicion qui pourrait encore peser sur ce sujet. La question de l'information donnée aux familles constitue ainsi l'enjeu fondamental d'une consolidation de la confiance entre les administrés et leurs élus.

■ Organiser et rendre transparent le processus d'attribution des places en crèche

La demande d'une place en crèche constitue le plus souvent, pour les familles, l'une des premières démarches administratives auxquelles elles peuvent être confrontées en tant que parents. L'accompagnement des familles tout au long du processus d'attribution apparaît donc comme un enjeu majeur, et d'autant plus important quand la réponse apportée ne peut être positive. La définition des différents jalons qui viennent ponctuer le processus d'attribution des places permet, dans cette optique, de rassurer les parents quant à la démarche qu'ils entreprennent.

Enregistrer la demande d'une place en crèche par les familles

La pré-inscription constitue la première étape pour les familles en quête d'une place en accueil collectif. Davantage qu'une formalité administrative, le moment de la pré-inscription peut être l'occasion de préciser les besoins réels des familles, souvent peu au fait du fonctionnement de l'accueil du jeune enfant. En sus de l'attention portée aux familles ayant fait la démarche d'une pré-inscription, il convient également d'apporter une vigilance toute particulière aux familles plus éloignées des fonctionnements institutionnels, et sujettes au phénomène de non-recours.

Faciliter la démarche des familles lors de l'inscription

La recherche d'une place en crèche peut constituer un moment relativement anxiogène pour les parents, dans la mesure où elle les confronte à la future séparation de leur enfant, avant même la naissance de ce dernier. En sus des démarches classiques, la facilitation des procédures de pré-inscription permet donc de rassurer les familles, en même temps qu'elle offre aux gestionnaires la possibilité de s'organiser de manière plus optimale.

Des procédures dématérialisées pour élargir les périodes d'inscription. La dématérialisation des procédures de pré-inscription offre aux familles la possibilité de s'enregistrer au moment voulu, en dehors des horaires d'ouverture des lieux dédiés. Elle vient ainsi répondre aux besoins des couples bi-actifs dont les emplois du temps peuvent ne pas être compatibles avec le fonctionnement des administrations. Elle permet également, pour les familles habitant en milieu rural, de procéder à leur pré-inscription sans avoir à effectuer des déplacements contraignants. Si elle tend à lutter contre une

forme de non-recours pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, la dématérialisation des procédures peut cependant s'avérer pénalisante pour les personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique. Les procédures dématérialisées apparaissent donc comme un complément à l'inscription classique, de manière à ne pas introduire une forme de non-recours numérique qui concernerait sans doute davantage les personnes les plus fragiles socialement.



FOCUS TERRITORIAL

Villejuif, l'inscription sur le site du Conseil départemental du Val-de-Marne

La commune de Villejuif s'est rapprochée du conseil départemental du Val-de-Marne pour gérer l'attribution des places en crèche. Ainsi, les parents villejuifois souhaitant une place en crèche procèdent à leur pré-inscription sur le site du Conseil départemental, qui centralise les demandes pour les crèches municipales et départementales. Pour les parents ayant des difficultés avec l'outil informatique, la commune de Villejuif propose chaque mois des temps de rencontre à la Maison des parents, où un agent administratif les aide à remplir leur demande en ligne.

Des guichets uniques pour centraliser les inscriptions. La constitution de guichets uniques permet de concentrer en un seul lieu l'ensemble des demandes que les familles pourraient faire, leur évitant ainsi de multiplier les procédures d'inscription dans différentes crèches. Cette centralisation permet ainsi aux collectivités gestionnaires d'avoir une visibilité d'ensemble sur les demandes qui peuvent être faites dans les établissements dont elles ont la charge, facilitant d'autant les attributions qu'elles effectueront par la suite.

Elle permet également, pour les familles se trouvant dans une situation délicate (familles en difficulté sociale, parents d'un enfant en situation de handicap,...), de ne pas avoir à présenter autant de fois que nécessaire les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Il convient toutefois de veiller à ne pas bureaucratiser la phase de pré-inscription, afin de ne pas renforcer l'inquiétude des parents durant cette période. Enfin, il est important de préserver un maillage territorial resserré, afin de maintenir une relation de proximité nécessaire dans le champ de la petite enfance.



FOCUS TERRITORIAL

Communauté d'agglomération Privas-Centre-Ardèche, deux espaces information petite enfance

La communauté d'agglomération Privas-Centre-Ardèche a ouvert deux espaces information petite enfance (EIPE) qui couvrent les deux secteurs géographiques du vaste territoire communautaire, afin de faciliter leur accessibilité à l'ensemble des habitants. Ces espaces, animés par les responsables des relais assistants maternels, sont des lieux d'accueil et d'accompagnement au service des parents, et offrent une information exhaustive sur les différents modes d'accueils, tant collectifs qu'individuels, disponibles sur le territoire.

BON À SAVOIR

LES RELAIS D'INFORMATION

L'accès à l'information constitue un des leviers principaux pour réduire le phénomène de non-recours, en même temps qu'elle permet aux parents de faire un choix éclairé quant au mode d'accueil le plus satisfaisant pour eux. Les relais familles de l'association Familles rurales, les antennes de la protection maternelle et infantile, ou les réseaux des caisses d'allocations familiales peuvent ainsi faciliter la diffusion de l'information auprès des familles qui s'y rendraient. Enfin, le site mon-enfant.fr de la CNAF, en cours de refonte, constitue également un espace d'information utile.

Échanger avec les familles sur leurs besoins en matière d'accueil de leur jeune enfant

Les familles ont souvent une connaissance partielle du fonctionnement des modes d'accueil. De cela résulte une préférence marquée pour l'accueil collectif, qui renforce un peu plus l'inadéquation qui peut exister entre la demande et l'offre. De la même manière, les demandes que peuvent formuler les parents en quête d'une place

en crèche ne sont pas nécessairement adaptées à leur mode de vie. L'enjeu est donc de pouvoir proposer la solution d'accueil la plus adaptée à chaque famille, de manière à satisfaire ces dernières tout en maximisant les taux d'occupation des établissements gérés par les collectivités.

Des réunions d'information collectives pour présenter la totalité de l'offre d'accueil.

L'organisation de réunions d'informations collectives permet de présenter l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la collectivité. En sus des établissements d'accueil collectifs gérés en régie, il apparaît pertinent de pouvoir présenter les établissements gérés par les organismes privés à but lucratif ou non lucratif, ainsi que l'offre en accueil individuel. Au-delà de la volonté de maintenir en emploi les assistants maternels du territoire, la présentation de l'ensemble des modes d'accueil permet aux parents d'avoir à l'esprit les avantages et inconvénients de chacun d'entre eux, ceci dans l'optique de rééquilibrer la demande entre accueil collectif et accueil individuel. L'organisation de telles réunions constitue également une occasion privilégiée pour les parents de pouvoir échanger avec d'autres parents sur les difficultés ou questionnements qui peuvent émerger à ce moment.



FOCUS TERRITORIAL

Vanves, des réunions d'information obligatoires

Pour les familles qui demandent une place en crèche municipale, la commune de Vanves organise une réunion d'information collective obligatoire, à l'issue de laquelle seulement le dossier de pré-inscription est remis. Ces réunions, organisées tous les deux mois, présentent aux familles vanvéennes l'offre publique et privée collective, ainsi que l'offre individuelle. Elles précisent également les modalités d'inscription et d'attribution des places pour les établissements gérés en régie. Les réunions sont introduites par le maire, et animées par l'adjointe au maire en charge de la petite enfance et la directrice du service petite enfance de la commune.

Des entretiens individuels pour préciser la demande des familles.

Considérant qu'elles auront plus de chance d'obtenir une place en crèche, les familles peuvent surévaluer leurs besoins, et demander un accueil à temps plein. Pourtant, cette demande n'est pas nécessairement adaptée au mode de vie des familles ou de l'enfant. Par ailleurs, ces mauvaises estimations peuvent avoir un impact sur le taux de fréquentation des établissements, qui se répercute *in fine* sur les financements attribués aux gestionnaires. L'organisation d'entretiens individuels doit donc permettre d'ajuster la demande faite par les familles, en fonction de leurs besoins réels.

Il importe pour cela que les personnes en charge de ces entretiens soient compétentes en matière d'analyse des besoins, afin de proposer la solution d'accueil la plus adaptée. Ces entretiens constituent également des moments privilégiés pour rassurer les familles.



FOCUS TERRITORIAL

Bordeaux, les permanenciers en charge des entretiens individuels

La commune de Bordeaux organise des permanences dans différents quartiers et tout au long de la semaine, pour recevoir et informer les familles, et procéder aux pré-inscriptions dans les crèches municipales. Ces permanences sont animées par des agents administratifs, mais aussi par des professionnels de la petite enfance au prorata du nombre de places gérées par leurs établissements respectifs. Une formation d'une journée par an est proposée au personnel concerné, afin d'harmoniser leurs discours, et d'échanger sur les pratiques respectives des professionnels. Un classeur est également mis à disposition des équipes, pour assurer la continuité de l'information entre les agents.

Attribuer les places en crèche de manière objective et transparente

L'arbitrage s'apparente à l'étape décisive dans l'attribution des places en crèche, dans la mesure où elle constitue pour les familles l'étape cruciale qui déterminera la satisfaction ou non de leur demande initiale. Aussi, et dans un contexte d'inadéquation entre le nombre de demandes et le nombre de places disponibles, la phase d'arbitrage doit à tout le moins ne pas accentuer la déception des familles qui n'auraient pas eu de place.

Planifier le processus d'attribution des places

Les demandes exprimées pour l'obtention d'une place en crèche émergent de façon continue tout au long de l'année, tandis que l'offre disponible fluctue à des périodes spécifiques, notamment au moment des rentrées scolaires qui marquent un renouvellement important des enfants accueillis. Bien qu'elle ne suffise pas à lisser les admissions tout au long de l'année, la planification du processus d'attribution permettra, à tout le moins, d'identifier la manière dont peuvent être traitées les attributions suivant les différentes périodes de l'année. Elle constitue enfin un outil d'information auprès des familles, qui peuvent se projeter à long terme en anticipant les phases successives de la procédure dans laquelle elles se sont engagées.

Un calendrier annuel pour définir les jalons de la procédure.

L'établissement d'un calendrier de l'ensemble de la procédure donne aux familles une visibilité à long terme, leur permettant de planifier et d'anticiper les échéances qui viennent jaloner la procédure. La précision des dates de début et de clôture des phases d'inscription, mais aussi les périodes auxquelles se déroulent les commissions, ou encore les délais des réponses données aux familles, sont autant d'informations qui viennent éclairer et rassurer les familles faisant la démarche d'une demande de place en crèche. Ces éléments peuvent utilement être renseignés sur les sites internet ou dans les guides petite enfance de la collectivité.



FOCUS TERRITORIAL

Grabels, l'organisation de trois commissions d'attribution par an

La commune de Grabels a planifié sa procédure d'attribution des places en crèche en organisant trois commissions par an. La première, en mars, attribue les places pour les moyens et les grands ; la deuxième, en juin, les places pour les petits. Une dernière commission est réunie en octobre, pour attribuer les dernières places restantes. L'organisation de cette dernière commission permet, en sus de la régulation, de ne pas désespérer les familles qui n'auraient pas eu de place lors des premières commissions. Ces phases d'attribution viennent jaloner les inscriptions ouvertes tout au long de l'année, et se terminent par un appel aux familles de la coordinatrice petite enfance de la commune.

Des délais de réponse raccourcis pour rassurer les familles. Des délais de réponse trop longs donnés aux familles viennent d'autant prolonger leur incertitude quant à l'acceptation ou au refus de leur demande pour une place en crèche. Au-delà du climat peu propice à l'arrivée d'un enfant que cela peut générer, ces délais d'attentes ne permettent pas à la famille de se projeter dans la recherche d'une éventuelle autre solution d'accueil.

Dans cette situation, les familles tendent à multiplier les démarches d'inscription, conduisant les gestionnaires à devoir faire face aux refus de certains parents ayant trouvé une autre solution d'accueil plus satisfaisante. Une réponse donnée aux familles dans des délais raisonnables permet au moins à ces dernières de ne pas se sentir délaissées par l'administration. Il convient également de pouvoir préciser aux familles que le refus d'une admission n'équivaut pas à un refus systématique jusqu'aux trois ans de l'enfant, et que la famille peut renouveler ultérieurement sa demande.

**FOCUS TERRITORIAL****Nancy, un appel systématique doublé d'un courrier signé par l'adjointe au maire**

Les agents de la commune de Nancy en charge des inscriptions rappellent toutes les familles dans les jours qui suivent la tenue de la commission d'attribution, pour leur notifier l'acceptation ou le refus de leur demande. Dans un deuxième temps, un courrier signé de l'adjointe au maire est envoyé, pour confirmer la décision, et indiquer aux parents la suite des démarches à effectuer. Les familles n'ayant pas eu de place sont invitées à confirmer leur souhait d'être maintenues sur la liste d'attente, afin de pouvoir être contactées à l'issue d'une prochaine commission.

Des listes d'attentes pour fluidifier les admissions en cours d'année.

La constitution de listes d'attente vient fluidifier les admissions en cours d'année. Pour les petites communes dépourvues de moyens humains et techniques suffisants, l'établissement d'une liste d'attente des dossiers pour une demande de place en crèche peut permettre d'éviter la réunion systématique de commissions d'attribution. Le principal enjeu des listes d'attentes consiste en leur actualisation régulière, afin de connaître les éventuelles évolutions de la situation ou de la demande des familles entre deux phases d'admission.

**FOCUS TERRITORIAL****Brest, des coupons-réponses pour actualiser les listes d'attente**

A l'issue de chaque commission d'attribution, un courrier est envoyé aux familles brestoises pour leur notifier l'acceptation ou le refus de leur demande. Dans ce dernier cas, un coupon-réponse est adjoint au courrier, pour permettre aux familles de confirmer leur maintien sur la liste d'attente, et leur passage lors de la prochaine commission d'attribution. Ce système de coupons-réponses permet ainsi à la commune d'avoir une liste des demandes à jour avant chaque commission, diminuant ainsi les risques d'attribuer des places à des familles ayant trouvé une autre solution d'accueil entre temps.

Garantir l'objectivité dans l'attribution des places en crèche

Dans un contexte où le nombre de demandes est supérieur aux capacités d'accueil des établissements collectifs, il apparaît nécessaire d'objectiver les situations des familles, de manière à effectuer

les arbitrages les plus justes. La mobilisation d'outils d'aide à la décision peut ainsi apparaître opportune, si tant est qu'elle puisse laisser la place à une expertise humaine.

**FOCUS TERRITORIAL****Toulouse, un système de géolocalisation des familles demandeuses d'une place en crèche**

La ville de Toulouse a mis un place Géocrèche, un support informatique permettant de géo-localiser les familles qui ont fait une demande de place en crèche. Ce système permet aux directions d'établissement d'identifier de manière anonyme les familles demandeuses d'un accueil régulier ; la direction choisit au maximum 4 familles pour 1 place en crèche libérée. Cette présélection, validée par une commission administrative levant l'anonymat des dossiers, est ensuite priorisée lors des commissions locales, à partir de la grille de cotation élaborée par la ville. La commission centrale vient entériner les propositions faites par les commissions locales.

BON À SAVOIR**LA RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Ce nouveau règlement, entré en vigueur en mai 2018, concerne l'ensemble des organisations traitant des données personnelles. À ce titre, les services des collectivités en charge de l'enregistrement des familles ou de la mise en place d'outils informatiques d'aide à la décision doivent s'y conformer. Le nouveau règlement opère un changement de culture, en passant d'une logique de contrôle a priori à une logique de responsabilisation. Les collectivités devront donc constituer un registre de traitement des données, faire le tri dans les données accumulées, respecter le droit des personnes, et assurer la sécurité des données.

Des outils informatiques pour faciliter le traitement des dossiers.

Le traitement de l'ensemble des demandes faites par les familles pour l'obtention d'une place en crèche peut s'avérer long et fastidieux pour des services administratifs parfois restreints. À ce titre, l'appui sur des outils informatiques peut faciliter l'analyse des dossiers, et venir d'autant réduire le laps de temps entre la demande faite par la famille et la réponse qui lui est apportée. L'utilisation de ces dispositifs ne sauraient cependant suffire à l'attribution exhaus-

tive des places en crèche, dans la mesure où ils ne seraient pas en capacité de saisir la spécificité de chaque situation, et pourraient laisser de côté des familles ne répondant pas aux critères retenus.

Des commissions d'attribution pour une prise de décision collégiale. La réunion de commissions d'attribution, sur le modèle des commissions réunies pour l'attribution des logements sociaux, est particulièrement utile, dans la mesure où elle constitue un lieu d'échanges où chaque situation est étudiée de manière approfondie, afin de ne pas laisser de côté une famille dont les besoins d'accueils s'avèreraient nécessaires. Elle permet en outre de ne pas faire peser les décisions d'admission sur des individus isolés (élus locaux, responsables d'établissement...), diminuant ainsi les pressions dont ils pourraient faire l'objet. La composition des commissions d'attribution n'a pas vocation à être intangible, et peut évoluer au gré des problématiques identifiées localement.



FOCUS TERRITORIAL

Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la présentation de dossiers anonymisés

La communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône accueille notamment au sein de ses commissions d'attribution des places en crèche un médecin de la protection maternelle et infantile et des représentants des parents. En parallèle, les dossiers sont présentés de manière anonymisée, afin de préserver une équité de traitement dans les demandes, et pour que la prise de décision ne soit pas influencée par la connaissance de la famille. L'anonymat des familles lors des commissions constitue ainsi une réponse à la pression de habitants, et permet de mettre en avant l'objectivité recherchée.

En sus des élus, directions d'établissements et services administratifs en charge de la petite enfance, il peut être opportun d'associer aux commissions d'attribution :

- des représentants des parents, par souci de transparence des procédures d'attribution et pour donner à voir la complexité des arbitrages ;
- des élus du conseil communautaire provenant de communes différentes, dans le cas d'une compétence confiée à l'intercommunalité, afin de veiller au bon équilibre géographique des familles dans les crèches ;
- des élus de l'opposition municipale, afin d'apaiser les situations de conflit politique sur le sujet ;
- des médecins, afin d'éclairer les discussions portant sur l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ;

- des représentants du RAM, afin de faciliter les réorientations vers l'accueil individuel ;
- des représentants du CCAS ou du CIAS, afin de repérer les situations familiales délicates et nécessitant un accueil pour les enfants.
- des gestionnaires privés d'établissements financés par la collectivité, pour harmoniser les pratiques d'attribution sur le territoire.

Accompagner les familles dans l'obtention d'une solution d'accueil

La réponse apportée aux familles apparaît importante, dans la mesure où elle vient clôturer une procédure administrative souvent longue et potentiellement anxiogène pour les parents. Elle l'est d'autant plus dans un contexte où les arbitrages ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des demandes formulées. Il s'agit alors de pouvoir accompagner les familles au-delà de la seule procédure d'attribution des places en crèche, et de les réorienter vers d'autres solutions d'accueil. La consolidation de passerelles entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, ou la mise en place de solutions d'accueil adaptées aux demandes atypiques, peuvent venir répondre à ces problématiques.

Faciliter la réorientation des familles vers l'accueil individuel

L'accueil collectif demeure aujourd'hui le mode d'accueil privilégié par les familles, au détriment de l'accueil individuel. Il convient d'observer que les assistants maternels qui ne parviennent pas à trouver des familles prêtes à leur confier leurs enfants sont aujourd'hui nombreux, malgré les agréments octroyés par la protection maternelle et infantile.



FOCUS TERRITORIAL

Mérignac, un système de petites annonces

La commune de Mérignac a mis en place un système de petites annonces, à partir duquel les assistants maternels spécifient leurs disponibilités et les enfants qui peuvent être accueillis. Ces informations sont regroupées dans un cahier, consultable par les parents au relais d'assistants maternels. Ainsi, les parents disposent d'une meilleure lisibilité quant à l'offre disponible, et peuvent choisir l'assistant maternel qui propose une place adaptée à leur enfant. Ce système satisfait également les assistants maternels, dans la mesure où il leur permet de se rendre davantage visibles auprès des parents employeurs.

La mise en relation avec les assistants maternels à la recherche d'enfants à garder. Contrairement aux crèches qui souffrent d'une sous-capacité d'accueil, les assistants maternels se retrouvent en surcapacité d'accueil, dans la mesure où ils peuvent avoir des difficultés à accueillir le nombre d'enfants pour lequel ils ont été agréés. La réorientation vers l'accueil individuel peut permettre à certaines familles de trouver une solution d'accueil intéressante. Une liste des assistants maternels peut être fournie aux parents qui en font la demande, à partir des coordonnées dont dispose la protection maternelle et infantile. Il apparaît cependant que ces listings ne sont pas systématiquement mis à jour, et qu'ils ne spécifient pas le type de places dont dispose un assistant maternel particulier.

L'orientation vers le relais d'assistants maternels pour accompagner les familles vers l'accueil individuel (RAM). L'orientation vers le RAM ne constitue pas seulement un moyen de faire se rencontrer les parents et les assistants maternels. Il est surtout un lieu-ressource pour chacun d'entre eux, permettant d'apporter des réponses aux problèmes rencontrés. Ainsi, s'agissant des parents se retrouvant en situation d'employeurs, le RAM peut les accompagner dans l'élaboration de contrats de travail, de fiches de paie, ou de gestion des congés. Pour les assistants maternels, la fréquentation du RAM peut permettre d'assurer leur suivi, leur formation, et leur accompagnement, contribuant ainsi à revaloriser leur profession. L'adresse du RAM peut ainsi être indiquée dans les courriers qui sont envoyés aux parents n'ayant pas obtenu de place en crèche.

confrontés à une hétérogénéité des demandes, renforçant la difficulté à satisfaire l'ensemble de ces dernières. À la conciliation entre les demandes pour un accueil à temps plein ou à temps partiel se superposent celles pour un accueil occasionnel, ou encore l'intégration des demandes d'accueil en urgence. Ces demandes diverses, liées à des situations ou à des choix familiaux particuliers, se heurtent cependant aux modalités de financement des établissements, conditionnées notamment à la maximisation des taux d'occupation. Les solutions apportées à la diversité des demandes doivent pouvoir être lues à partir des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités.

L'accueil adapté pour des enfants en situation de précarité.

L'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité constitue un enjeu fort en termes d'investissement social. Entre impératifs de sociabilisation pour l'enfant et nécessité de préserver des temps dédiés à la recherche d'un emploi pour les parents, cet accueil peut permettre de réduire certaines inégalités sociales dès le plus jeune âge. Il apparaît pourtant que l'accueil à temps plein en crèche n'est pas nécessairement le plus adapté à ces familles, parfois éloignées du fonctionnement des structures institutionnelles, et qui peuvent avoir des difficultés à confier leur enfant à un tiers, ou à se conformer au contrat établi avec la collectivité. Des logiques de parcours, intégrant une forte dimension de soutien à la parentalité, peuvent ainsi être proposées à ces familles nécessitant une solution d'accueil.



FOCUS TERRITORIAL

Communauté de communes giennoises, un RAM dans les locaux du futur point information enfance

La communauté de communes giennoises va ouvrir un point information enfance, guichet unique qui permettra aux parents de pouvoir procéder aux rendez-vous et inscriptions pour une demande de place en crèche collective, et qui accueillera également le futur RAM. L'objectif de la communauté de communes est de pouvoir présenter l'ensemble de l'offre disponible en matière d'accueil du jeune enfant, mais aussi de pouvoir orienter directement les parents n'ayant pas eu de place en crèche vers le RAM, pour se familiariser avec l'accueil individuel. La proximité géographique des deux espaces illustre ainsi la volonté d'atténuer les différences qui peuvent être relevées entre les différents modes d'accueil.



FOCUS TERRITORIAL

Nantes, le dispositif « Modes de garde et insertion »

La ville de Nantes a expérimenté, dans un de ses quartiers prioritaires, la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil favorisant l'insertion des familles en situation de précarité, notamment les familles monoparentales au RSA. Ces dernières sont identifiées par le conseil départemental ou la CAF, et sont ensuite orientées vers le relais municipal pour que puisse leur être proposée une solution d'accueil adaptée. En parallèle, des travailleurs sociaux, en partenariat avec les professionnels de la petite enfance, accompagnent les familles dans la construction de leur parcours professionnel. En 2014, grâce à la vingtaine de berceaux réservés par la ville à cet effet, plus de 50 familles avaient pu bénéficier de ce dispositif.

Répondre aux besoins spécifiques de certaines familles

Les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant sont

L'accueil sur des horaires atypiques. Le travail en horaires décalés de certaines familles n'est pas toujours compatible avec la garde de leurs enfants dans des structures aux horaires d'ouvertures clas-

siques. L'élargissement des horaires d'ouverture de ces structures ne constitue peut-être pas la solution la plus adaptée, dans la mesure où les taux de fréquentation sur les premières et dernières heures de la journée risquent d'être faibles. Pour autant, et parce que les emplois en horaires atypiques peuvent concerner des travailleurs saisonniers ou des familles en situation de précarité, il apparaît important de pouvoir offrir une solution d'accueil à ces enfants, nécessaire au maintien dans l'emploi des parents.

BON À SAVOIR

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

Dans sa circulaire n°2014-009, la CNAF distingue trois types d'accueil :

- l'accueil régulier, lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents ;
- l'accueil occasionnel, lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels, mais non récurrents ;
- l'accueil exceptionnel ou d'urgence, lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Les gestionnaires peuvent, dans ce cadre, proposer un accueil occasionnel ou un accueil régulier à temps partiel pour des familles auxquelles un accueil à temps plein ne peut être proposé.



FOCUS TERRITORIAL

Nice, une garde à domicile au même prix que l'accueil collectif

La commune de Nice a mis en place « Solution petite enfance », dispositif qui permet à des familles travaillant en horaires atypiques de faire garder leur enfant en dehors des heures d'ouverture des structures classiques. Pour le même prix qu'un accueil en structure municipale, un professionnel de la petite enfance vient s'occuper de l'enfant au domicile des parents. Ce dispositif, géré par une association et représentant un coût financier non négligeable pour la commune, permet aujourd'hui à une cinquantaine de familles, de bénéficier d'une solution de garde à moindre coût pour leur enfant, et ainsi de préserver leur emploi.

posé doit pouvoir être adapté à ce dernier. L'appui de la collectivité sur les partenaires du handicap, tels que les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), doit ainsi favoriser l'inclusion de ces enfants.



FOCUS TERRITORIAL

Lorient, une psychomotricienne qui assure la mise en réseau des différents acteurs

La commune de Lorient a mis l'accent sur l'accueil des enfants en situation de handicap, en recrutant en 2001 une psychomotricienne chargée de mobiliser et de mettre en synergie les différents acteurs concernés (Éducation nationale, Protection maternelle et infantile, CAMSP, instituts médico-éducatifs...), afin de proposer un accueil adapté à l'enfant. La présence de la psychomotricienne permet également, dans le cas où les structures municipales ne seraient pas en mesure d'accueillir l'enfant, de faciliter les orientations vers des structures plus adaptées.

La prise en charge des enfants en situation de handicap.

L'accueil des enfants en situation de handicap permet notamment aux parents d'avoir des moments de répit, en même temps qu'il leur donne l'opportunité de reprendre un emploi, souvent délaissé à l'arrivée de l'enfant.

Pour autant, et selon la nature du handicap de l'enfant, l'accueil pro-

■ Établir des critères d'attribution des places en crèche pertinents, efficaces et transparents

Considérant que le nombre de places disponibles ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes, la fixation de critères d'attribution apparaît indispensable. Si la définition de critères permet de faciliter les arbitrages en matière d'attribution des places, elle doit cependant pouvoir s'inscrire dans des réalités locales et évoluer au fil du temps, de manière à toujours répondre aux besoins des populations concernées.

Les étapes préalables au choix de critères d'attribution

Dans la mesure où ils constituent un outil d'aide à la décision pour le fonctionnement d'un service de proximité, les critères d'attribution retenus doivent pouvoir prendre en compte les spécificités locales, que ce soit en termes d'offre collective d'accueil ou de sociologie des populations. L'établissement d'un diagnostic de territoire permet alors de préciser les besoins des familles, venant ainsi justifier la sélection de certains critères spécifiques complémentaires aux règles induites par le bon fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Établir un diagnostic du territoire préalable à la définition de critères

La politique d'accueil du jeune enfant se développe sur des territoires aux contours, aux populations et aux profils variés. Du côté de l'offre, les disparités sont importantes, tant au niveau du taux de couverture global des modes d'accueil que de l'équilibre entre accueils individuel et collectif. Du côté de la demande, les besoins des familles évoluent en fonction de la sociologie des territoires : des bassins de vie aux populations vieillissantes n'auront pas les mêmes besoins que des zones où la croissance démographique est importante. Aussi, et dans l'optique où le choix des critères pour l'attribution des places en crèche doit pouvoir correspondre à une réalité locale, il importe qu'un diagnostic des besoins puisse être réalisé.

Des indicateurs pertinents pour connaître les besoins d'accueil du territoire. L'observation de certains indicateurs permet d'établir de manière succincte les grands enjeux auxquels doit pouvoir répondre la politique d'accueil du jeune enfant sur un territoire. L'INSEE réalise ainsi, pour chaque commune, un dossier statistique complet, comprenant des indicateurs intéressants pour préciser les spécificités du territoire et de sa population. De la structure de la

population à son évolution démographique, en passant par la composition des familles ou les données liées à l'emploi, le croisement de ces informations permet d'évaluer les besoins potentiels des familles quant à l'accueil de leur enfant. Le suivi régulier de ces indicateurs au cours du temps peut par ailleurs permettre d'observer l'évolution de la population sur un territoire, alimentant dès lors les futurs diagnostics qui pourront être faits.



FOCUS TERRITORIAL

Paris, une étude de l'APUR pour déterminer les besoins d'accueil dans la capitale

En partenariat avec la CAF de Paris et la Ville de Paris, l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) a réalisé une étude dans laquelle elle construit un indice de synthèse des besoins d'accueil, basé à la fois sur l'offre existante et sur les besoins des familles. La combinaison et la pondération de sept indicateurs (taux d'équipement en accueil collectif, recours à l'accueil individuel, densité d'enfants de moins de 3 ans, taux de fréquentation des crèches municipales et associatives, foyer à bas revenu, famille monoparentale, situation de mal-logement) a permis de déterminer, pour chaque quartier administratif de la ville, un indice spécifique des besoins en matière d'accueil du jeune enfant.

**BON
À
SAVOIR****LES FICHIERS FILOUE
(FICHER LOCALISÉ DES
USAGERS DES EAJE)**

Afin de mieux connaître le profil des familles disposant d'une place en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et l'utilisation qu'elles ont de cette place, la CNAF a expérimenté un dispositif intitulé FILOUE. Pour constituer ce fichier, la CNAF demande aux gestionnaires d'EAJE volontaires de transmettre aux CAF une dizaine d'informations relatives aux enfants accueillis et aux modalités de leur accueil. Une charte signée avec l'AMF en 2017 prévoit notamment que les fichiers puissent être restitués aux collectivités répondantes, ceci dans le but d'avoir à disposition un premier bilan des enfants accueillis au sein des établissements dont elles ont la charge.

Des études pour organiser les conditions d'un diagnostic partagé. Des études plus approfondies peuvent permettre d'établir un diagnostic de territoire qui dépasse la synthèse d'indicateurs statistiques, en intégrant par exemple des données plus qualitatives, issues d'entretiens avec les habitants et les professionnels du territoire. Une analyse des besoins sociaux thématique, focalisée sur la politique « petite enfance », peut à ce titre être réalisée. Ces études élargies peuvent également s'avérer pertinentes dans le cas où la politique d'accueil du jeune enfant se déploie à une échelle ou peuvent se confronter différentes pratiques en matière d'attribution des places.

**FOCUS TERRITORIAL****Saint-Brieuc Armor agglomération,
un diagnostic petite enfance pour préciser
les modalités d'implication de
l'agglomération**

La CAF des Côtes d'Armor a élaboré un diagnostic au niveau de l'agglomération briochine, afin d'envisager le degré de coopération des communes membres dans la mise en œuvre de la compétence « petite enfance ». Le croisement des indicateurs des 14 communes, et la comparaison avec les communes avoisinantes, ont permis d'envisager quatre scénarios : la coopération simple, où l'agglomération fait office d'observatoire ; la mutualisation, où l'agglomération vient compléter l'offre d'accueil non développée ; le développement, où l'agglomération offre de nouveaux outils et services ; l'équité, où l'agglomération agit pour un accès de tous à l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Le passage de la compétence « petite enfance » des communes à l'intercommunalité, la fusion d'anciennes intercommunalités, ou la délégation de la compétence aux arrondissements de certaines métropoles, sont autant de situations où le croisement des données doit permettre d'envisager les modalités de coopération entre les différentes collectivités. Les CAF peuvent apporter un appui technique sur la réalisation de ces travaux.

**BON
À
SAVOIR****LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX
DES SERVICES AUX
FAMILLES**

À la fin de l'année 2017, chaque département avait élaboré un schéma départemental des services aux familles, dans lequel était notamment réalisé un premier diagnostic de l'offre d'accueil en matière de petite enfance sur le territoire. Les diagnostics réalisés au niveau communal et intercommunal peuvent donc s'appuyer sur cet outil, afin d'avoir un premier état des lieux de l'offre d'accueil au niveau départemental, ainsi que quelques éléments de cadrage exploitables plus localement.

**Définir les grands axes de la politique
d'accueil du jeune enfant**

La sélection de critères d'attribution n'intervient qu'à partir du moment où ont été pris en compte les principes généraux de l'accueil du jeune enfant. En effet, les élus locaux s'inscrivent dans les orientations gouvernementales en matière d'accueil du jeune enfant, en même temps qu'ils sont confrontés à des logiques gestionnaires induites par le mode de fonctionnement de leurs structures.

Des orientations générales choisies par les élus locaux. Les collectivités se fixent le plus souvent des objectifs visant à assurer le bon fonctionnement des établissements dont ils ont la charge. Les élus locaux sont ainsi attachés au caractère universel de la politique familiale, de même qu'à la mixité sociale de leurs établissements. Dans cette optique, les places en crèche doivent pouvoir bénéficier à des familles confrontées à des problématiques diverses. Indispensables pour les couples bi-actifs qui ne peuvent pas garder leur enfant la journée, elles le sont tout autant pour les familles en situation de pauvreté qui sont en recherche d'emploi ou dont les enfants connaissent des difficultés d'apprentissage. Elles sont, enfin, des opportunités de répit pour des parents pour qui la garde en propre de leur enfant semblait constituer l'unique solution envisageable.

L'attribution des places doit donc pouvoir s'inscrire dans ces objectifs visant à favoriser le vivre-ensemble. Il apparaît ainsi important de spécifier que les critères d'attribution des places demeurent indicatifs, et sont pondérés par des éléments venant équilibrer le bon fonctionnement des structures.

**BON
À
SAVOIR****LA STRATÉGIE DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans laquelle figure une ambition pour « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté », qui vise en premier lieu à réduire le reste à charge des communes les plus fragiles à moins de 10% du coût. Doté de 1,24 milliard d'euros, cet axe instaure notamment le « bonus territoire », le bonus « mixité sociale », un appui renforcé des CAF dans les QPV et un plan de formation pour 600 000 professionnels de la petite enfance.

Des contraintes inhérentes au fonctionnement des établissements d'accueil.

Au-delà des orientations générales, les collectivités gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant doivent, avant toute forme de sélection, intégrer certaines contraintes inhérentes au fonctionnement de leurs structures. Les accueils collectifs sont ainsi souvent divisés en classes d'âges, pouvant rendre le critère de l'âge déterminant dans les procédures d'admission. De la même manière, le mois de naissance de l'enfant apparaît déterminant, dans la mesure où le fonctionnement des crèches se superpose à celui de la maternelle. Enfin, les co-financements octroyés par les partenaires institutionnels enjoignent les gestionnaires à maximiser les taux d'occupation de leurs établissements. Sur ce dernier point, les gestionnaires doivent donc être attentifs aux types de contrats souhaités par les familles, afin de coordonner les accueils à temps plein et à temps partiel.

**BON
À
SAVOIR****LA RÉGLEMENTATION
EN VIGUEUR RELATIVE
À L'ATTRIBUTION
DES PLACES EN CRÈCHE**

L'attribution des places en crèche doit se faire suivant un principe de non-discrimination. Les financements octroyés par la CAF sont conditionnés au respect des principes de neutralité philosophique ou confessionnelle.

Ni la faiblesse des ressources, ni le type d'activité ou de contrat ne peuvent constituer en soi des motifs de refus pour l'attribution d'une place en crèche. L'article L.214-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit qu'une place sur vingt doit être réservée aux enfants de bénéficiaires du RSA ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Composer une grille de critères d'attribution diversifiée

Constatant que la demande de places en accueil collectif est supérieure à l'offre disponible, il apparaît pertinent de pouvoir proposer, avant tout pour l'accueil régulier, une hiérarchisation des demandes, afin de les départager en toute objectivité. Dans cette optique, et à l'aune des spécificités territoriales identifiées lors des phases de diagnostic, la sélection et le panachage de plusieurs critères constitue un outil d'aide à la décision qui ne fait plus reposer les décisions d'attribution uniquement sur des individus.

Sélectionner des critères pertinents parmi un large socle existant

La pertinence des critères choisis repose sur les éléments de diagnostic territorial qui ont pu être identifiés en amont. La spécificité des territoires se confronte cependant aux règles de fonctionnement nationales des établissements d'accueil du jeune enfant, qui viennent en partie déterminer les logiques d'attribution des places. Aussi les critères d'attribution apparaissent-ils pour les élus locaux comme une synthèse entre leur aspiration à proposer un service public de qualité et les contraintes de gestion. Dans le même temps, la sélection de certains critères constitue un outil d'aide à l'attribution des places de manière objective. Il peut paraître opportun, dans cette optique, d'informer la population des critères retenus pour l'attribution des places, afin de justifier les choix qui sont faits lors des phases d'arbitrage. La fourniture par les familles des justificatifs nécessaires à la reconnaissance d'une situation particulière constitue par ailleurs l'assurance d'une équité de traitement lors des phases d'attribution des places.

S'ils demeurent indicatifs et non-exhaustifs, compte-tenu des règles de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, peuvent être mobilisés des critères liés :

- ▶ À la situation sanitaire ou sociale de l'enfant, afin d'assurer un accueil sécurisé de l'enfant tout en offrant des temps de répit aux parents :
 - situation de précarité,
 - situation de handicap de l'enfant, orientation par la protection maternelle et infantile, ou par l'aide sociale à l'enfance...
- ▶ À la situation familiale, afin d'apporter une solution d'accueil à des parents dont la garde de leur enfant constitue une difficulté toute particulière :
 - famille monoparentale, famille nombreuse, parent mineur, handicap d'un membre de la famille, fratrie, gémellité, adoption...
- ▶ À la situation dans l'emploi, afin de concilier l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle des parents :
 - l'activité des parents, formation, recherche d'emploi, trajet domicile-travail, imposition sur un territoire, mutation professionnelle, personnel de la collectivité...

**FOCUS TERRITORIAL****Le Mans, la publication des critères dans le guide « petite enfance » de la commune**

La commune du Mans a choisi de publier sa grille de pondération dans le guide « petite enfance » remis aux parents, afin de rendre visibles les critères retenus pour l'attribution des places. Sont ainsi indiqués les points octroyés aux familles selon l'antériorité de la demande, leur situation familiale, et leur situation professionnelle. Le guide « petite enfance » précise cependant que les critères fournis demeurent indicatifs, et peuvent être pondérés par d'autres éléments venant assurer un fonctionnement équilibré des structures d'accueil, tels que les places disponibles, l'âge de l'enfant, la date d'entrée souhaitée, ou encore le contrat demandé.

► À la domiciliation, afin d'assurer une mixité sociale des établissements implantés sur différents territoires :

- quartier, arrondissement, commune, intercommunalité...

► Au revenu, pour proposer une solution d'accueil peu onéreuse aux familles en situation de précarité, mais en considérant que le versement de la prestation de service unique par la CNAF compense intégralement les différentiels versés par les familles :

- revenu annuel, revenu par unité de consommation, quotient familial...

► À l'historique de la demande, en considérant néanmoins que les familles qui parviennent à anticiper les démarches ne sont pas celles se trouvant en situation de fragilité :

- date d'inscription, nombre de dossiers représentés, place refusée par la famille...

**BON
À
SAVOIR****LES BONUS DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION**

La nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018 – 2022 prévoit l'octroi de bonus financiers aux gestionnaires d'établissements :

- un « bonus handicap » pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ;
 - un « bonus mixité » pour favoriser la mixité sociale au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ;
 - un « bonus territoire » pour favoriser l'ouverture de places dans les quartiers prioritaires.
- Les modalités d'octroi de tels financements doivent encore être définies dans les lettres circulaires en cours de rédaction.

Panacher les critères d'attribution sélectionnés

Eu égard à la diversité des situations rencontrées, mais aussi compte-tenu des différents objectifs que poursuit la politique d'accueil du jeune enfant, il ne paraît pas opportun de proposer une grille nationale de critères d'attribution. Il s'agit plutôt de proposer des formalisations possibles dans la combinaison des différents critères qui auront été sélectionnés par les exécutifs locaux, à partir des diagnostics pré-établis. Le panachage de critères de différente nature permet à ce titre de concilier les différents objectifs de la politique d'accueil du jeune enfant, tout en laissant la possibilité à l'ensemble de familles de pouvoir prétendre à une place en crèche. Dans cette optique, il peut paraître opportun d'expliquer aux familles la manière dont est construite l'articulation des critères ou les inciter à effectuer leurs démarches d'inscription.

Des systèmes de priorisation pour donner leur chance à l'ensemble des familles.

Dans un système de priorisation, la collectivité détermine en amont les situations familiales prioritaires les unes par rapport aux autres. Chaque dossier de pré-inscription est rattaché à un degré de priorité, qui détermine son ordre d'étude lors de la phase d'attribution des places. Ce système permet de prendre en compte l'ensemble des situations familiales, donnant ainsi à chaque famille l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une place en crèche.

**FOCUS TERRITORIAL****Arras, des dossiers répartis selon cinq degrés de priorité**

La commune d'Arras a établi un système permettant de prioriser les dossiers les uns par rapport aux autres. Cinq degrés de priorités, correspondant aux orientations de la municipalité, ont été définis : tenir compte du handicap, faciliter l'insertion et la socialisation des enfants arrangeois, faciliter la vie quotidienne des deux parents en activité, faciliter l'épanouissement des enfants dont les parents sont en inactivité, faciliter la vie quotidienne et la socialisation des enfants non-arrangeois. Chaque grande priorité est également subdivisée en plusieurs catégories, permettant ainsi à chaque dossier d'être étudié en fonction de la catégorie à laquelle il aura été identifié.

Des systèmes de bonification pour repérer rapidement les familles prioritaires.

Dans un système de bonification, des points sont attribués aux familles se trouvant dans des situations spécifiques, conférant ainsi au dossier un degré d'étude prioritaire. Ce système permet d'identifier rapidement des familles considérées comme prioritaires par rapport aux autres et a l'avantage de pouvoir octroyer les places en crèche directement aux familles ciblées. Il tend *a contrario* à exclure d'emblée toutes les familles qui ne seraient pas considérées comme prioritaire au préalable.

**FOCUS TERRITORIAL****Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat, des bonus accordés aux familles en situation particulière**

La communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a choisi de mettre en place un système de bonifications, en octroyant certains points à des familles se trouvant dans une des onze situations considérées comme prioritaire par la collectivité. Bénéficient par exemple de 3 points les parents résidant sur le territoire couvert, de 2 points les parents en formation professionnelle, de 1 point les parents ne résidant ni ne travaillant sur dans l'intercommunalité mais dont la structure d'accueil se situe sur leur trajet domicile-travail. Les familles peuvent cumuler plusieurs points en fonction de leur situation ; les dossiers présentant le plus grand nombre de points sont étudiés en priorité.

Des systèmes de pondération pour effectuer un classement des dossiers reçus.

Dans un système de pondération, chaque dossier est analysé par le biais d'une grille de points, et se voit attribué une note déterminant son degré de priorité. A la différence du système de bonification, le système de pondération attribue des points à l'ensemble des familles ayant demandé une place. Ce système permet de classer un grand nombre de dossiers de manière objective, tout en donnant leur chance à l'ensemble des familles de pouvoir bénéficier d'une place. La définition du nombre de points octroyés à chaque critère doit cependant pouvoir être évaluée de manière fine, afin d'avoir une grille qui réponde aux orientations choisies par l'exécutif local.

**FOCUS TERRITORIAL****Poitiers, une grille de pondération octroyant un score à chaque dossier**

La commune de Poitiers a commandé en 2015 une analyse des besoins sociaux centrée sur les familles et la petite enfance, dont l'une des préconisations était de pouvoir revoir les critères d'admission des familles dans les structures d'accueil collectif, en élaborant une grille de scoring pour garantir la mixité sociale des établissements. Une première note (100, 300 ou 400) est ainsi attribuée en fonction de la situation familiale et professionnelle de la famille. La deuxième note (2, 3, 4 ou 50 points) vient bonifier des situations familiales spécifiques. De cette manière, tous les dossiers reçoivent une note spécifique, qui détermine leur ordre de priorité lors des commissions d'attribution des places.

Assurer un suivi de la politique d'accueil du jeune enfant

La politique d'accueil du jeune enfant ne s'arrête ni ne se réduit à la définition d'une grille de critères permettant de faciliter l'attribution des places en crèche. Dans une société marquée par des mutations de toutes formes, il apparaît nécessaire de pouvoir faire évoluer, outre les outils sur lesquels elle s'appuie, la politique publique de manière large. La consolidation des outils d'attribution permet alors d'envisager des modalités de collaboration avec les autres acteurs du territoire.

Évaluer la manière dont sont attribuées les places

La mise en œuvre de la politique d'accueil du jeune enfant repose sur certains outils, dont la pertinence et l'efficacité ne valent que pour une période donnée. La sociologie de la population évolue au fil du temps, et avec elle les besoins en termes d'accueil du jeune enfant. Aussi, les outils doivent pouvoir évoluer pour prendre en considération ces changements. À ce titre, leur évaluation apparaît indispensable, afin de maîtriser les dépenses publiques tout en préservant la qualité du service rendu à la population.

L'adaptation de la grille de critères pour répondre à l'évolution des besoins.

Les phases d'attribution successives peuvent donner lieu à des bilans, au cours desquels sont étudiés les profils des enfants accueillis dans les établissements collectifs. Le différentiel observé entre le type de public accueilli et la sociologie de la population doit pouvoir refléter les orientations politiques de la collectivité. Dans cette optique, l'actualisation de la grille de critères permet de prendre en considération l'évolution de la population, mais aussi les nouvelles priorités déterminées par l'exécutif local. Ces procédures de révision des critères garantissent ainsi une prise en compte des problématiques contemporaines auxquelles sont confrontées les familles.

**FOCUS TERRITORIAL****Lyon, l'évolution de la grille de scoring**

La commune de Lyon a mis en place sa première grille de critères en 2001, au moment de l'installation des commissions d'attribution. Cette grille a connu une première modification en 2009, pour s'adapter aux évolutions sociétales et de l'offre de services. Constatant que cette grille ne permettait pas toujours de tenir compte de la diversité des situations, en même temps qu'elle n'était plus adaptée aux orientations politiques de l'équipe municipale, une nouvelle refonte a été faite en 2016. Le passage de 11 à 21 notes a ainsi permis de pondérer de manière plus fine les dossiers, mais aussi d'intégrer des critères jusque-là non pris en compte.

L'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant, pour adapter l'offre proposée. La mise en place de dispositifs dédiés à l'évaluation vient sécuriser les innovations qui peuvent être expérimentées en matière d'accueil du jeune enfant, dans la mesure où elle peut valider ou non leur intérêt. L'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant peut passer par le suivi systématique d'indicateurs chaque année, de manière à pouvoir suivre les évolutions de la fréquentation des établissements, du type de population accueillie, ou plus généralement d'observer l'évolution de la population sur un territoire, alimentant dès lors les futurs diagnostics qui pourront être faits. Elle peut également porter sur des expérimentations particulières, pour étudier la viabilité des projets avant leur potentiel pérennisation.

Dans une logique de participation citoyenne, ces suivis peuvent utilement être complétés par des enquêtes de satisfaction menées auprès des parents, qui viennent évaluer la qualité du service rendu et les nouveaux besoins émergents.



FOCUS TERRITORIAL

Saint-Cloud, la mise en place d'un observatoire de la petite enfance

La commune de Saint-Cloud a mis en place un observatoire de la petite enfance, chargé de mesurer et d'analyser les besoins des familles clodoaldiennes, pour dresser ensuite les orientations possibles de l'accueil du jeune enfant. Le suivi de différents indicateurs au fil des ans a ainsi permis à la commune de constater les évolutions dans la fréquentation des différents établissements dont elle a la charge, mais aussi les décalages qui pouvaient exister entre l'offre et la demande par classe d'âge. Enfin, l'observatoire a permis de constater que l'allocation municipale de garde d'enfants à domicile ne correspondait plus aux besoins des familles.

Des discussions avec les autres gestionnaires pour harmoniser les pratiques.

Si les collectivités territoriales demeurent les premiers gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, il n'en reste pas moins que d'autres gestionnaires privés, à but lucratif ou non, viennent aujourd'hui étoffer l'offre d'accueil collectif.

L'élus local doit pouvoir coordonner au mieux l'offre d'accueil sur le territoire, en formulant par exemple un avis sur l'opportunité d'implanter une nouvelle structure sur son territoire. Dans l'optique d'offrir un service harmonisé à ses administrés, la collectivité peut également enjoindre les acteurs privés à se conformer à certaines pratiques. L'insertion de clauses particulières dans le cahier des charges des marchés ou des concessions de services, ou la modulation des subventions accordées aux associations, peuvent être des leviers permettant à l'élus local d'avoir un droit de regard sur les modalités d'attribution des places au sein de ces crèches.



FOCUS TERRITORIAL

Frotey-lès-Vesoul, la modification des modalités d'attribution de la micro-crèche associative

La commune de Frotey-lès-Vesoul accueille sur son territoire une micro-crèche associative, dont le mode de fonctionnement apparaissait peu lisible. L'exécutif local s'est rapproché du gestionnaire pour modifier le règlement de fonctionnement de la structure, et y inclure certains critères prioritaires, tel que le lieu de résidence, l'accueil des enfants en situation de handicap, ou le respect d'un seuil de 10 % d'enfants en situation de précarité. La commune a également demandé à ce que lui soit communiquée les listes des enfants inscrits, des sollicitations, et des familles en attente, afin d'avoir une meilleure visibilité sur leur évolution à partir de l'instauration des critères.

Coordonner l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire

L'accueil collectif géré par une collectivité s'inscrit dans l'offre globale qui peut exister sur un bassin de vie. En effet, le secteur privé à but lucratif ou non représente aujourd'hui une part non négligeable des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. De la même manière, les collectivités alentour développent également des solutions d'accueil pour leurs administrés. La disparité de l'offre et des pratiques en matière d'attribution des places sur un territoire peuvent cependant désorienter les familles en quête d'une place en crèche. La concertation avec les différents partenaires de terrain constitue, dans cette optique, une opportunité de coordonner l'offre territoriale d'accueil.

BON À SAVOIR

MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DE SERVICE ET CONCESSION DE SERVICE

La collectivité peut externaliser la gestion de son service d'accueil du jeune enfant, soit par la procédure des marchés publics, soit par voie de concession, la distinction principale résidant dans le risque lié à l'exploitation de service que doit supporter le concessionnaire. Dans le cas où la collectivité concédante n'aurait pas effectué de transfert de risque, la concession pourrait être requalifiée en marché public par le préfet. Dans le cas d'un contentieux, le juge administratif peut demander à la collectivité de renouveler sa procédure, augurant ainsi un retard dans la mise en œuvre du service.

Des échanges avec les autres collectivités pour initier des collaborations. Les collectivités développent des services d'accueil du jeune enfant pour répondre aux besoins identifiés localement.

Dans cette optique, leur proximité géographique doit pouvoir les amener à échanger, aussi bien sur le diagnostic réalisé que sur les solutions envisagées pour la mise en œuvre de la politique d'accueil du jeune enfant. Ces temps d'échange, entre les élus ou entre les services techniques des différentes collectivités, sont autant d'occasions d'envisager différentes formes de collaboration, de manière à ce que les services proposés puissent s'adapter à l'évolution des populations et de leurs besoins au fil du temps.



FOCUS TERRITORIAL

Le Teich, une collaboration avec les communes du bassin d'Arcachon

La commune du Teich avait mis en place, en collaboration avec d'autres communes du pourtour du bassin d'Arcachon, une expérimentation pour ouvrir certains établissements d'accueil du jeune enfant sur des horaires atypiques, afin de répondre notamment à la demande des travailleurs en emploi saisonnier. La personne en charge de la coordination de la mission a également pu réaliser un bilan de cette expérimentation, en observant un décalage entre les études préalables qui notifiaient une demande importante pour des besoins de garde le samedi, et les taux de fréquentation en deçà des estimations initiales. Si le partenariat perdure aujourd'hui, il s'est adapté à ces conclusions.

Conclusion

Les orientations proposées par le vade-mecum viennent répondre aux difficultés rencontrées par les élus engagés dans une politique d'accueil du jeune enfant. Elles doivent pouvoir être déclinées de manière opérationnelle à l'aune des spécificités sociologiques, économiques, culturelles et politiques des territoires concernés.

- Faciliter les démarches d'inscription pour l'ensemble des familles désirant une place en crèche, afin de diminuer les différentes formes de non-recours.
- Réunir des commissions collégiales pour l'attribution des places, afin d'étudier les situations familiales en toute objectivité.
- Faciliter la réorientation vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel, afin d'apporter une réponse à l'ensemble des familles à la recherche d'une solution d'accueil.
- Informer les familles du calendrier général de l'attribution des places, afin de leur permettre d'anticiper les phases successives de la démarche.
- Favoriser les temps d'échange avec les familles, afin de les inclure davantage dans les procédures d'attribution des places.
- Accompagner plus étroitement les familles ayant des besoins spécifiques, afin de les aider à trouver une solution d'accueil adaptée à leur situation.
- Choisir des critères d'attribution pertinents à l'aune d'un diagnostic partagé, afin qu'ils s'inscrivent dans les spécificités du territoire.
- Panacher les critères d'attribution retenus, afin de répondre à la fois aux familles désirant concilier vie familiale et vie professionnelle et à celles en situation de précarité.
- Ajuster les critères d'attribution au cours du temps, afin de prendre en compte les évolutions des besoins des familles.
- Coordonner les pratiques d'attribution des places avec les autres gestionnaires du territoire, afin de proposer aux familles des procédures harmonisées.

Une charte d'approbation de ces orientations est proposée à la signature des élus qui souhaiteraient s'engager dans cette voix, pour insuffler une véritable dynamique visant à améliorer les procédures d'attribution des places en crèche.

Annexes. Le vade-mecum constitue la synthèse d'une démarche méthodologique dense, conduite en association avec une pluralité d'acteurs de la petite enfance. Cet outil d'aide à la décision servira d'appui à des phases d'expérimentation.

■ UNE MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL EXHAUSTIVE

DES COMITÉS DE SUIVI ASSOCIANT LES SERVICES DE L'ÉTAT

Deux comités de suivi ont été réunis :

- **le mardi 26 juin** avec, à l'ordre du jour :
 - présentation des éléments de cadrage de la mission interministérielle,
 - présentation de la méthodologie de travail retenue.
- **le jeudi 12 juillet** avec, à l'ordre du jour :
 - présentation du bilan des travaux en cours,
 - présentation des premières orientations du référentiel.

DES AUDITIONS DES PARTENAIRES DE LA PETITE ENFANCE

Seize auditions ont été réalisées par Élisabeth Laithier. Ont été entendus :

- **au titre des partenaires institutionnels :**
 - la Direction générale de la cohésion sociale (Jean-Philippe Vinquant, Cécile Tagliana, Jean-François Pierre),
 - la Caisse nationale des allocations familiales (Isabelle Sancerni, Vincent Mazauric, Laurent Ortalda).
- **au titre des représentants des familles :**
 - l'Union nationale des associations familiales (Alain Feretti, Servane Martin),
 - Familles rurales (Nevenka Mavric),
 - Maman travaille (Anaïs Lunet, Aurélia Du Pasquier).
- **Au titre des gestionnaires de crèche :**
 - la Fédération française des entreprises de crèches (Thérèse Majnoni d'Intignano, Elsa Hervy),
 - l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Philippe Dupuy),
 - la Mutualité française (Laëtitia Lagarde, Yannick Lucas).
- **Au titre des associations d'élus :**
 - France urbaine (Laurence Katzenmayer, David Constans-Martigny),
 - le Réseau français des villes éducatrices (Sandrine Charnoz, Ghislaine Rodriguez, Etienne Prud'homme, Pamela Carzoli),
 - L'association des maires ruraux de France (Daniel Barbe).
- **Au titre des experts :**
 - le Syndicat national des médecins de la protection maternelle et infantile (Pierre Suesser),
 - le Haut conseil à la famille, à l'âge et à l'enfance (Sylviane Giampino),

- l'Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (Geneviève Laurent),
- la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants (Julie Marty-Pichon),
- La Fédération des acteurs de la solidarité (Alexis Goursolas, Arnaud Gallais).

Le Conseil national des politiques de lutte contre l'exclusion et la précarité et l'Association des collectifs enfant parents professionnels ont fait parvenir une contribution écrite.

DES ENTRETIENS QUALITATIFS AUPRÈS D'ÉLUS REPRÉSENTATIFS DE LA DIVERSITÉ DES TERRITOIRES

Dix-sept entretiens téléphoniques ont été réalisés, auprès d'élus de :

- 4 intercommunalités,
- 5 communes de moins de 30 000 habitants,
- 5 communes ayant entre 30 000 et 100 000 habitants,
- 3 communes de plus de 100 000 habitants.

DES DÉPLACEMENTS DANS LES TERRITOIRES SIGNATAIRES DU « PACTE TRANSPARENCE CRÈCHE »

Trois déplacements ont été réalisés, dans les villes signataires du Pacte transparence crèche en 2015.

► Le Mans

- Rencontre avec Isabelle Sévère, première adjointe au maire du Mans en charge de la petite enfance.
- Visite du pôle petite enfance, regroupant le centre d'inscription et un RAM.

► Bordeaux

- Rencontre avec Brigitte Collet, adjointe au maire de Bordeaux en charge de la petite enfance.
- Visite d'une maison de la petite enfance.
- Rencontre avec des représentants des parents.
- Visite d'une crèche en quartier politique de la ville.

► Paris

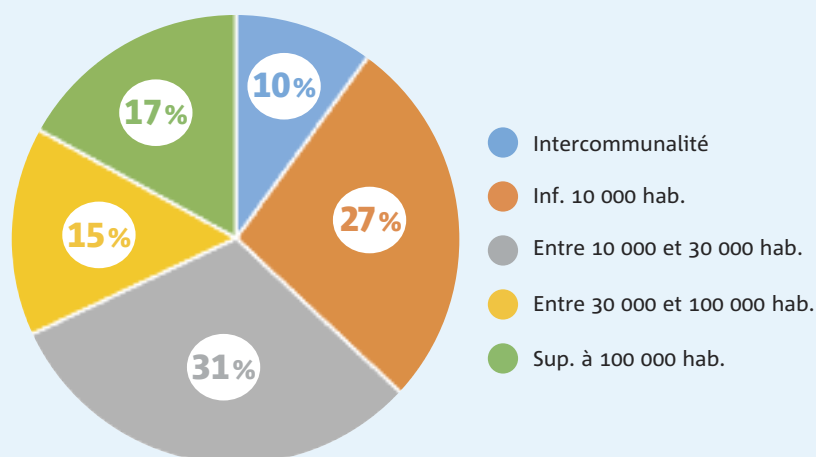
- Rencontre avec Patrick Bloche, adjoint à la maire de Paris en charge de la petite enfance, Éric Lejoindre, maire du XVIII^e arrondissement, et Violaine Trajan, adjointe au maire du XVIII^e arrondissement en charge de la petite enfance.
- Visite du relais information familles du XVIII^e arrondissement.
- Visite d'une crèche dans le XVIII^e arrondissement.

UNE ENQUÊTE QUANTITATIVE AUPRÈS D'ÉLUS ENGAGÉS
DANS UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Méthodologie.

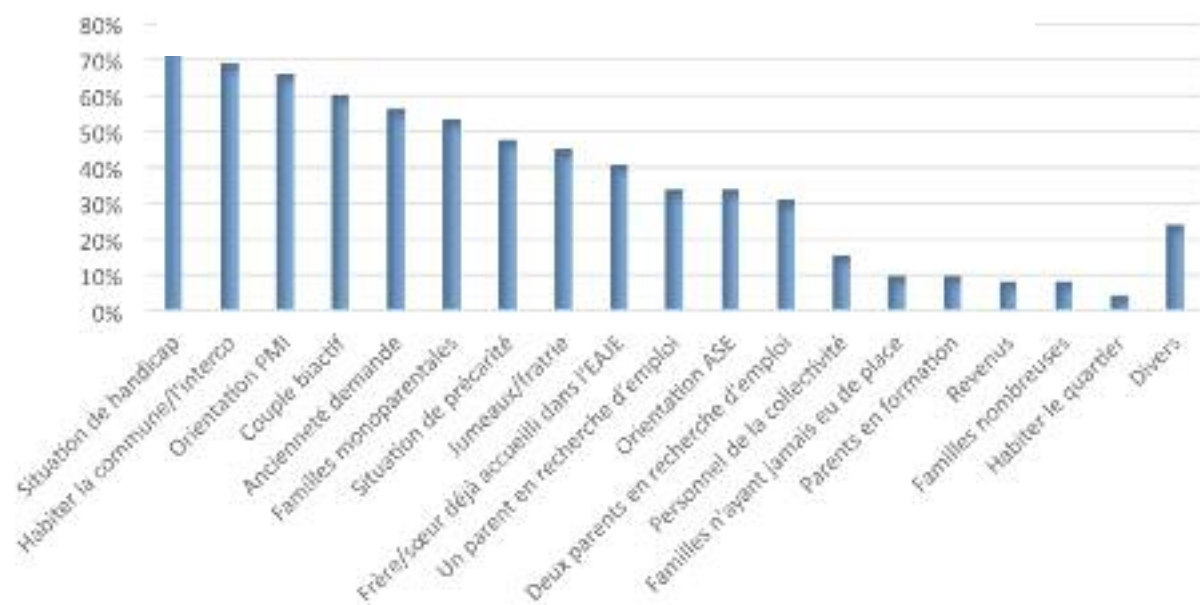
Un questionnaire d'une quinzaine de questions a été envoyé aux élus répertoriés dans la mailing-list du groupe de travail « Petite enfance » de l'AMF.

Résultats. Les résultats se basent sur les 71 questionnaires reçus avant le 31 juillet 2018.



► À la question « Quels sont les critères retenus pour l'attribution des places en crèche ? », on peut observer les réponses suivantes :

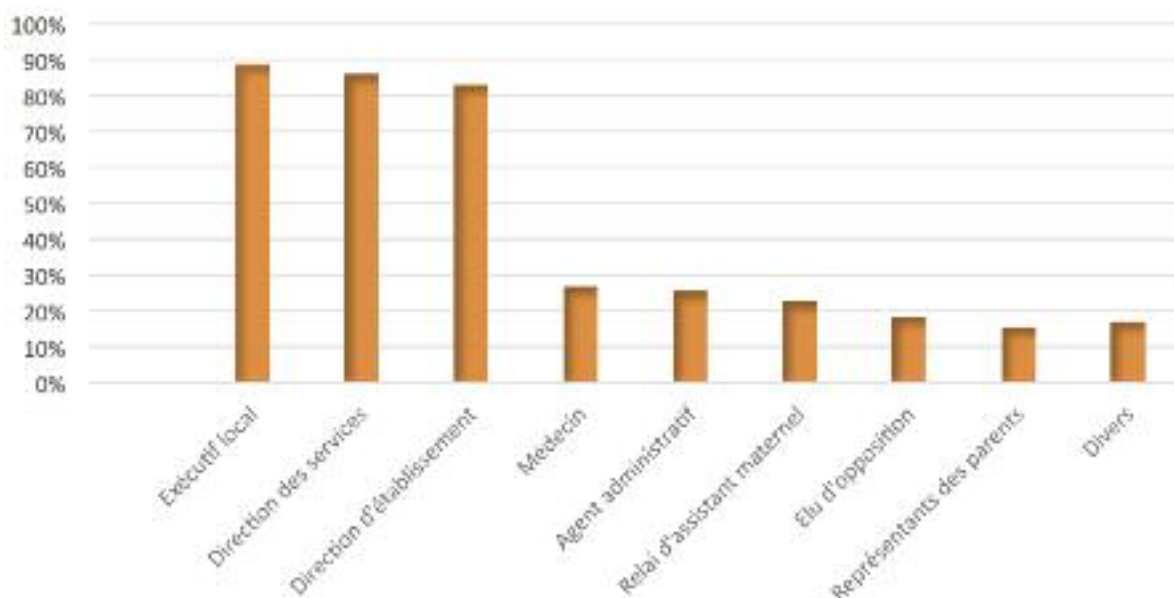
Critères retenus pour l'attribution des places (N=71)



Lecture : 75 % des collectivités ayant répondu au questionnaire ont retenu la « situation de handicap » comme un des critères déterminant l'attribution des places en crèche.

► À la question « Qui compose votre commission d'attribution ? », on peut observer les réponses suivantes :

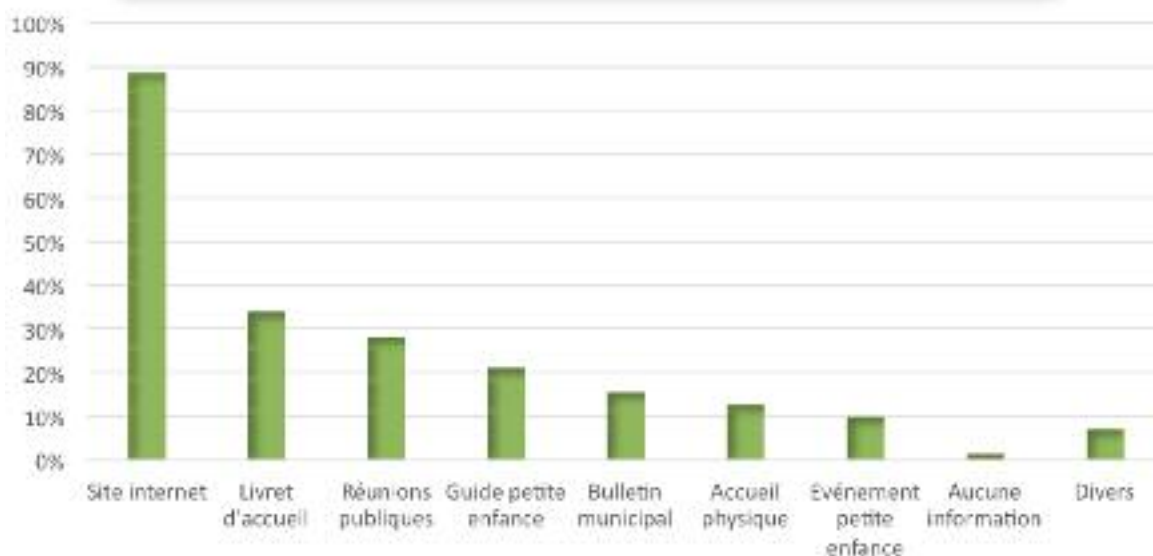
Composition des commissions d'attribution (N=71)



Lecture : 89 % des collectivités ayant répondu au questionnaire associent une figure de l'exécutif local dans les commissions d'attribution des places en crèche.

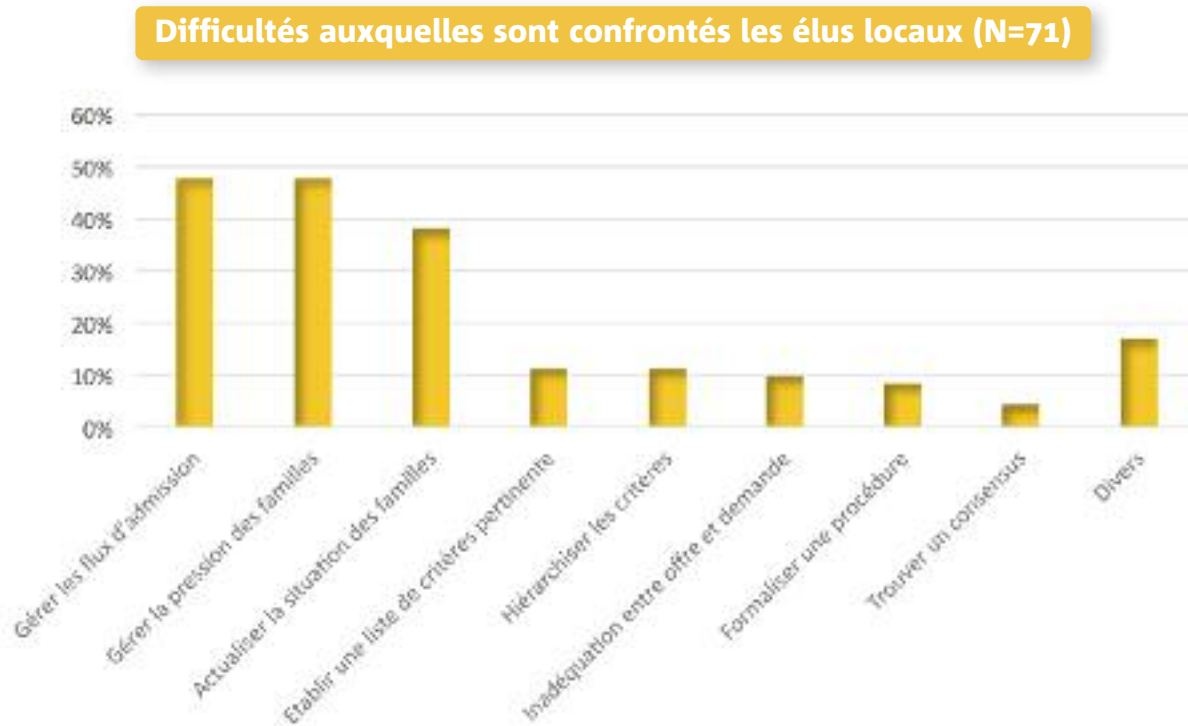
► À la question « Quels sont les moyens utilisés par la collectivité pour informer sa population de la politique d'accueil du jeune enfant qu'elle entreprend ? », on peut observer les réponses suivantes :

Vecteurs d'information utilisés par les collectivités (N=71)



Lecture : 89 % des collectivités ayant répondu au questionnaire utilisent leur site internet pour diffuser de l'information sur la politique d'accueil du jeune enfant qu'ils déploient.

► À la question « Quelles sont les difficultés rencontrées par la collectivité dans le processus d'attribution des places en crèche ? », on peut observer les réponses suivantes :



Lecture : 48 % des collectivités ayant répondu au questionnaire reconnaissent avoir des difficultés à gérer les flux d'admissions tout au long de l'année.

Aux questions portant sur les éléments que devrait intégrer un vade-mecum sur l'attribution des places en crèche, et sur les remarques particulières, un nuage a été réalisé avec les mots revenant le plus fréquemment



■ DES EXPÉRIMENTATIONS VARIÉES DU VADE-MECUM

Modalités des expérimentations

La politique d'accueil du jeune enfant revêt un caractère facultatif, expliquant les différences de sa mise en œuvre selon les territoires. Compte-tenu de cette hétérogénéité, et du caractère non-contraignant du vade-mecum, il est proposé que les territoires expérimentateurs puissent s'appuyer sur certains « focus territoriaux », qui pourront être adaptés aux spécificités locales, afin de compléter et d'améliorer les procédures qui auraient déjà cours.

Modalités d'évaluation

Il est proposé que puisse être évaluée la mise en œuvre du vade-mecum dans les territoires expérimentateurs au bout d'une année, suivant des modalités d'évaluation à définir.

Liste des territoires expérimentateurs

Plusieurs territoires ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour expérimenter la mise en œuvre du vade-mecum sur l'attribution des places en crèche :

Besançon (25)

Bordeaux (33)

Ermont (95)

Mérignac (33)

Metz (57)

**Oust Brocéliande
Communauté (56)**

Palaiseau (91)

Toulouse (31)

Versailles (78)

Villejuif (94)

■ Lettre de mission interministérielle d'Agnès Buzyn des places en crèche confiée à Élisabeth Laithier



MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
 SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les Ministres

Paris, le 7.6.2018

Madame la Présidente,

L'engagement d'*orienter progressivement les critères d'attribution des places de crèches vers des règles plus équitables*, inspiré du « Pacte Transparence Crèches » lancé par l'association « Maman Travail », constitue une priorité du programme présenté par le Président de la République en 2017.

La concertation nationale d'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a affirmé l'objectif d'accroître et d'améliorer l'accès de toutes les familles aux modes d'accueil des jeunes enfants, notamment collectifs.

Le groupe de travail « Éradiquer la pauvreté des enfants », auquel l'AMF a largement contribué, a retenu à cet effet différents leviers d'action. Dans leur rapport, remis le 15 mars 2018, les présidents du groupe, Nathalie Casso-Victrini et Frédéric Letarque, proposent ainsi qu'une démarche soit mise en œuvre afin de rendre plus efficaces et transparents les critères d'attribution des places de crèches des communes.

Nous souhaitons donc qu'une réflexion soit menée et portée à partir de l'expertise des communes, qui sont les premières concernées par cette inflexion. Elles sont en effet les plus à même de déterminer, dans le cadre de leur libre administration et avec leur connaissance fine des publics et des territoires, les moyens d'atteindre les objectifs fixés par le Président de la République et par la concertation menée dans le cadre de la stratégie pauvreté. De nombreuses communes se sont d'ailleurs déjà engagées à garantir la transparence de leur procédure, à l'instar de Paris, Bordeaux ou Le Mans qui ont signé dès 2015 le « Pacte Transparence Crèches ».

Dans cette perspective, nous vous demandons de conduire ces travaux avec l'objectif d'édifier un référentiel national qui orientera les pratiques d'attribution des places de crèches vers plus de transparence. Il inclura notamment des propositions de bonnes pratiques s'agissant de la création d'une commission d'attribution, de la mise en place d'un barème de points et de l'accompagnement des familles dans leur parcours pour l'accueil de leur jeune enfant (information aux familles en amont, dossier de demande, orientation en cas de refus...).

Madame Élisabeth LAITHIER
 Association des Maires de France
 et des Présidents d'Intercommunalité
 41, quai d'Orsay
 75007 Paris

14 AVENUE DUQUESNE - 75350 PARIS 8^{ME}
 55, RUE SAINT-DOMINIQUE - 75700 PARIS

et de Marlène Schiappa sur l'attribution

Ce référentiel visera à encourager l'établissement d'un socle commun de critères d'attribution, respectueux des obligations réglementaires et des objectifs de la stratégie pauvreté, qui seront ensuite à ajuster par les élus en fonction des besoins de leurs territoires. Vous proposerez par ailleurs plusieurs expérimentations de ce référentiel dès 2018 dans plusieurs communes volontaires, représentatives de la diversité des territoires.

Vous serez appuyée dans cette mission par les services de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), et bénéficierez du concours de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Vos propositions devront nous être transmises avant le 31 juillet pour une remise de votre rapport et une diffusion publique en septembre 2018.

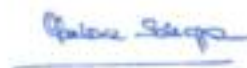
Vous déterminerez, en lien avec la DGCS, la méthodologie de travail qui associera les services de l'Etat, l'ensemble des acteurs de l'accueil des jeunes enfants, associations d'élus, de gestionnaires et représentants des familles, garantissant une appropriation du référentiel national la plus large possible.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre sincère considération.

Bien à vous



Agnès BUZYN



Marlène SCHIAPPA



Charte d'appropriation des propositions du vade-mecum

■ Préambule

La politique d'accueil du jeune enfant constitue, contrairement aux politiques obligatoires dont il a la charge, une compétence facultative pour le bloc communal. Considérant que l'accueil des jeunes enfants doit pouvoir répondre à des impératifs de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, les élus locaux sont attachés au principe d'universalité de la politique familiale, qui assure à chaque famille l'opportunité de pouvoir solliciter une place en crèche. Attentifs à assurer la mixité sociale des établissements dont ils ont la charge, les élus locaux sont également sensibles aux travaux engagés par le gouvernement, visant à lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Eu égard à la diversité sociologique, économique, culturelle ou politique des territoires, et en vertu du principe de libre administration dont jouissent les collectivités locales, de nombreuses initiatives ont pu émerger localement pour organiser les procédures d'attribution des places en crèche. L'application des orientations du vade-mecum doit donc pouvoir se faire à l'aune des spécificités territoriales.

En filigrane, il s'agit surtout de rendre lisible, pour les familles, la procédure d'attribution des places en crèche, afin de lever toute forme de suspicion qui pourrait encore peser sur ce sujet. La question de l'information donnée aux familles constitue ainsi l'enjeu fondamental d'une consolidation de la confiance entre les administrés et leurs élus.

■ La collectivité s'engage à :

- Faciliter les démarches d'inscription pour l'ensemble des familles désirant une place en crèche.
- Réunir des commissions collégiales pour l'attribution des places.
- Faciliter la réorientation des familles vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel.
- Informer les familles du calendrier général de la procédure d'attribution des places.
- Favoriser les temps d'échange avec les familles.
- Accompagner plus étroitement les familles ayant des besoins spécifiques.
- Choisir des critères d'attribution pertinents à l'aune d'un diagnostic de territoire.
- Panacher les critères d'attribution retenus.
- Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.
- Coordonner les pratiques d'attribution des places avec les autres gestionnaires du territoire.



**Le maire de la commune/
le président de l'intercommunalité**



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

Téléphone : 01 44 18 14 14

amf@amf.asso.fr

www.amf.asso.fr

@l_amf